Québec, le 13 novembre 2026

Monsieur Jean-Denis Bouchard
Porte-parole
Ministère de la Sécurité Intérieure
jean-denis.bouchard@securite.gouv.qc.ca

Objet : Projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier – Questions complémentaires – DQ2

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 novembre prochain à 16h30** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

p. j.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8
Téléphone : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
bape.gouv.qc.ca

Projet de stabilisation de la plage Rochelois à Port-Cartier – Questions complémentaires – DQ2

1. Dans le document *Appréciation et traitement des risques actualisés pour le projet d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières* réalisé par le Ministère pour le secteur de la plage Rochelois, il est écrit : « En combinant la valeur des résidences et des infrastructures municipales exposées aux aléas côtiers, on retient que la valeur des actifs à protéger est de 4,6 M$ en climat actuel et s'accroît à l'horizon 2100, pour atteindre 21,5 M$ » (DB1, p. 25). En regardant les tableaux liés aux bâtiments et infrastructures à protéger, il semble que ces montants sont obtenus en additionnant les risques très élevés, élevés, modérés et faibles (DB1, p. 25 et 26).
    a. Est-ce que cette addition est requise par le Cadre pour la prévention des sinistres afin de prioriser les interventions à réaliser? Veuillez expliquer.
    b. Au cours de la séance du 21 octobre, vous avez dit : « En effet, on a fait faire des simulations pour la submersion jusqu'en 2060, donc la durée de l'ouvrage, 30 ans. Puis on a des simulations aussi jusqu'en 2100. Ça veut dire qu'effectivement, dans ce cadre-là, la carte de niveau de risque en 2100, elle l'excède la durée de l'ouvrage » (Jean-Denis Bouchard, DT2, p. 5). Puis lorsqu'on vous a demandé si le montant des infrastructures à protéger jusqu'en 2060 était de 21,6 M$, vous avez acquiescé (Jean-Denis Bouchard, DT2, p. 5). Veuillez clarifier si le montant de 21,6 M$ est selon une simulation de 2060 ou 2100.
    c. Veuillez expliquer et confirmer la méthode de calcul pour le ratio requis par le MSI.

2. Dans la présentation que vous avez faite lors de la rencontre d'information de juin 2026, vous avez présenté des cartes et des tableaux pour l'érosion côtière ainsi que pour la submersion (DA2, p. 18 à 23). Pour l'érosion, le climat futur projeté était en 2070 alors qu'il était en 2100 pour la submersion. La Ville de Port-Cartier dans sa présentation du 20 octobre 2026 a présenté votre carte des risques d'érosion côtière pour 2070 comme étant une carte de niveau de risque « lié aux aléas côtiers » pour 2100 (DA7, p. 10 PDF).
    a. Comment expliquez-vous cette apparente incohérence?
    b. Est-ce que l'érosion et la submersion côtières doivent être regroupées ou non pour l'évaluation des infrastructures et résidences à risques dans le contexte d'une demande au Cadre pour la prévention des sinistres. Dans un cas comme dans l'autre, veuillez expliquer comment cela s'articule.
    c. Est-ce que tous les projets présentés doivent réaliser une évaluation des risques sur le même horizon temporel? Si oui, lequel? Veuillez expliquer.

d. Si l'horizon temporel demandé dépasse celui de la durée de vie de l'ouvrage à réaliser, comment déterminez-vous le montant des infrastructures et résidences protégées durant la durée de vie de l'ouvrage?

3. Concernant le Cadre pour la prévention des sinistres et son *Programme de soutien financier pour la mise en œuvre de mesures visant l'atténuation des risques de sinistres – annexe B* :
    a. On indique que le programme prenait fin au 31 mars 2025 et que les « travaux admissibles en lien avec les aides financières pourront être exécutés au plus tard le 31 mars 2027 » (p. 8). Étant donné que l'entente de financement entre la Municipalité de Port-Cartier et le Ministère a été entérinée en février 2026 avec des travaux devant être réalisés pour le 31 mars 2028 (PR5.7, p. 9 et 32 PDF), nous concluons que le programme a été reconduit. Est-ce bien le cas? Jusqu'à quand est-il en vigueur. Quel montant a été alloué et pour quelle période ?
    b. Dans sa présentation du 16 juin 2026, le Ministère indiquait qu'un des objectifs du Cadre « vise une pérennité sur une période minimale de 30 ans en intégrant les effets des changements climatiques » (DA2, p. 6 PDF), ce point n'apparaît pas dans le document. Veuillez expliquer d'où provient cette durée, s'il est uniformément demandé pour tous les projets financés par le Cadre.

4. Au cours de la séance du 20 octobre, vous avez mentionné des recharges réalisées avec l'aide du MSI à Rimouski, Notre-Dame-du-Portage, Métis-sur-Mer, Baie-des-Sables, Sainte-Félicité, Matane-sur-Mer, Petit-Matane et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que Maria, Sainte-Flavie et Sainte-Luce (Jean-Denis Bouchard, DT1, p. 26).
    a. Combien de recharges ont été mises en place au Québec avec l'aide du Cadre pour la prévention des sinistres depuis 2013 et où se situent-elles?
    b. Quelle était leur durée de vie prévue au moment de la construction?
    c. Pour chacune d'elles, indiquez quels travaux ont été effectués depuis leur installation, le cas échéant.
    d. Par qui ces travaux ont-ils été financés ?
    e. Veuillez fournir les rapports de suivi de ces recharges et leur appréciation, notamment en appui à une durée de vie de 30 ans.

5. La commission désire obtenir une copie électronique des documents suivants remis au MSI :
    - LASALLE|NHC (mai 2025). *Projet de recharge de la plage de Rochelois à Port-Cartier – Mémo relatif à la recharge V1 et à la remontée des vagues préparé pour le MSI*, 9 p.

- LASALLE|NHC (juin 2025). *Projet de recharge de la plage de Rochelois à Port-Cartier. Mémo relatif à l'avancement de la recharge de plage préparé pour le MSI*, 15 p.
- LASALLE|NHC (octobre 2026). *Méthodologie de la cartographie de la submersion. Plage Rochelois. Mémo préparé pour la ville de Port-Cartier*, 5 p.

6. Dans le document d'appréciation et de traitement des risques, il est mentionné au tableau 5 que la source de l'information pour établir les possibilités d'érosion de côte provient de données du Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'UQAR relatives à des mesures d'érosion maximale prises en 2016-2017 (DB1, p. 11 PDF). En outre, on fait aussi référence à des stations de suivi de l'évolution côtière en place depuis 2001 (p. 10 PDF). La commission désire obtenir copie électronique de cette information. Par ailleurs, quels sont les taux de recul observés spécifiquement aux stations de la plage Rochelois?